IMMIGRATION

Regroupement familial

Autorisation de séjour pour regroupement familial

Par **Rédaction Aray Asociados** Publié le 4 juillet 2025

Le contenu de cette page est purement informatif. Seules les dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la présentation de la demande sont applicables.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT	MIS À JOUR
L'autorisation initiale a une durée de validité égale à celle du regroupant au moment de la délivrance.	**14 novembre 2026**

Thèmes: Regroupement familial | Style de vie

Sur cette page

01 Description
02 Avantages de cette autorisation
03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)
04 Exigences générales
05 Documents requis
06 Processus de demande
07 Durée et renouvellement
08 FAQ
09 Réglementation applicable

01 Description

Cette autorisation permet aux étrangers résidant en Espagne de demander que certains membres de leur famille les rejoignent et résident légalement dans le pays. Elle vise à faciliter la vie en unité familiale, en garantissant le droit à la vie familiale pour ceux qui disposent déjà d'une autorisation de séjour légale en Espagne.

02 Avantages de cette autorisation

- Elle permet aux membres de la famille regroupés de résider légalement en Espagne
- Elle autorise l'accès au système de santé public aux mêmes conditions que le regroupant
- Elle facilite l'accès à l'éducation obligatoire pour les mineurs regroupés
- Elle permet le renouvellement et l'obtention d'autorisations de séjour indépendantes après une période déterminée

03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)

- ✓ Peut être demandée par tout étranger résidant en Espagne ayant préalablement renouvelé son autorisation initiale de séjour ou disposant d'une autorisation de longue durée
- ✓ Le demandeur principal doit être le regroupant, c'est-à-dire la personne résidant légalement en Espagne disposant de moyens économiques suffisants

Peuvent l'accompagner dès le début les membres de la famille suivants :

- Conjoint ou partenaire de fait (pareja de hecho) dont l'union est attestée
- Enfants du regroupant ou de son conjoint/partenaire, âgés de moins de 18 ans ou en situation de handicap
- Ascendants au premier degré du regroupant ou de son conjoint/partenaire, s'ils sont à sa charge et que des raisons le justifient

04 Exigences générales

Conditions pour le regroupant (dans tous les cas) :

- ✓ Avoir une autorisation de séjour renouvelée ou un titre de séjour de longue durée
- ✓ Disposer d'un logement adéquat
- ✓ Disposer de moyens économiques suffisants selon l'IPREM

Conditions spécifiques selon le membre de la famille :

- Pour les enfants : prouver l'autorité parentale et qu'ils sont à charge
- Pour les ascendants : justifier de la dépendance économique et des raisons objectives
- Pour le partenaire : inscription au registre public ou documentation équivalente

05 Documents requis

Documents du regroupant :
☐ Copie complète du passeport
☐ Carte d'identité d'étranger (TIE) en cours de validité
☐ Contrat de travail, fiches de paie, déclaration de revenus ou autres justificatifs de revenus
☐ Rapport favorable sur le logement (émis par la Communauté autonome)
Documents du membre de la famille à regrouper :
☐ Copie complète du passeport
☐ Acte de naissance ou de mariage selon le cas
☐ Documentation justifiant la dépendance économique (le cas échéant)
☐ Extrait de casier judiciaire (si la personne est majeure)
☐ Certificat médical conforme aux exigences de la réglementation sanitaire

06 Processus de demande

1 Constitution du dossier

Le regroupant doit rassembler tous les documents justifiant des moyens, du logement et des liens familiaux

2 Dépôt de la demande

La demande est déposée auprès du Bureau des étrangers (Oficina de Extranjería) de la province où réside le regroupant

3 **Décision et délivrance du visa**

Après l'octroi de l'autorisation, le membre de la famille doit demander le visa au consulat compétent

4 **Entrée en Espagne et démarches finales**

Une fois en Espagne, le membre de la famille doit demander la TIE dans le délai légal établi

07 Durée et renouvellement

L'autorisation initiale a une durée de validité égale à celle du regroupant au moment de la délivrance.

Elle peut être renouvelée en même temps que l'autorisation du regroupant ou transformée en autorisation indépendante si les conditions établies sont remplies.

08 FAQ

Puis-je regrouper mes parents si je suis titulaire d'une autorisation de résidence initiale ?

Non. Le regroupant doit être titulaire d'une autorisation renouvelée ou de longue durée.

Peut-on regrouper un partenaire non enregistré ?

Cela n'est possible que si l'existence d'une relation affective analogue à une relation conjugale est prouvée et si elle est inscrite dans le registre correspondant ou démontrée par des moyens légalement admis.

Quel revenu minimum me faut-il pour regrouper ma famille ?

Selon le Real Decreto 1155/2024, il faut justifier d'au moins 150 % de l'IPREM pour regrouper le premier membre de la famille, puis de 50 % de l'IPREM supplémentaires pour chaque membre additionnel.

Puis-je regrouper mes enfants s'ils vivent avec leur autre parent ?

Oui, à condition de prouver que vous détenez l'autorité parentale et que l'autre parent autorise leur installation en Espagne.

09 Réglementation applicable

- Ley Orgánica 4/2000, de 11 de enero, sobre derechos y libertades de los extranjeros en España y su integración social
- Real Decreto 1155/2024, de 19 de noviembre, por el que se aprueba el Reglamento de desarrollo de la Ley Orgánica 4/2000

Avez-vous besoin de conseils personnalisés ?

Expliquez-nous votre situation et nous vous conseillerons

Envoyez-nous un message

Téléphone 965 201 596 **E-mail** info@arayasociados.com
Horaires Du lundi au jeudi de 8h à 18h · Vendredi de 8h à 15h
www.arayasociados.com/fr-fr/knowledge/regroupement-familial